

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2016

**Etaient présents :** SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, , FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, VILLATTE Sandrine.

**Etaient absents excusés :** BARALON Dominique  
JAMET Nathalie : pouvoir donné à JAY Karen  
POULY Sarah : pouvoir donné à VILLATTE Sandrine

**Etait absent :** NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant les décisions modificatives, l'étude des tarifs eau et assainissement 2017, la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion et les questions diverses.

### 1 – Décisions modificatives

La décision concerne le budget principal. Sur ce budget, dans le compte reversement et restitution (fonds d'amorçage CCMV), 100 euros ont été crédité du compte 7391172 concernant le dégrèvement taxe habitation.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette décision modificative.**

### 2 – Etude et tarifs eau et assainissement 2017

Du fait de budgets sains concernant à la fois l'eau et l'assainissement, proposition a été faite de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017. Ainsi :

- tarif eau : abonnement 51,10 euros HT et prix du m<sup>3</sup> 0,67 euro.
- ⊗ Tarif assainissement : abonnement 56,40 euros HT et prix du m<sup>3</sup> 0,705 euro.

Concernant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) une proposition a été faite d'augmentation du tarif de 1100 à 1500 euros.

**Le conseil a validé ces décisions à l'unanimité.**

### **3 – Convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion**

La convention d'adhésion au service prévention du CDG 43 arrive à échéance au 31 décembre 2016. La convention a pour objectif de permettre aux services de la commune d'accomplir des obligations et d'aider à améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail des agents. Ceci permettra de faire aux différents enjeux humains, économiques, organisationnels et juridiques.

Les missions de la précédente convention sont reconduites et concernent :

- la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en sécurité et santé au travail (AFCI)
- l'assistance, le conseil et l'animation en sécurité et santé au travail pour l'intervention d'un conseiller en prévention.

Quant aux conditions tarifaires, fonctions de l'effectif de la collectivité, elles restent inchangées et s'élèvent à 420 euros annuels.

La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

**Le conseil a, à l'unanimité, :**

- **accepté la proposition d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un AFCI et pour des missions d'assistance et de conseil en sécurité et santé au travail**
- **autorisé M. le Maire a signer la convention**
- **accepté d'engager les frais inhérents à cette convention.**

### **4 – Questions diverses**

- **horaires du secrétariat de mairie :**

A compter du 7 janvier, le secrétariat de mairie sera ouvert le samedi matin de 8 h 30 à 12 heures en lieu et place de 8 h 30 à 12 h 30.

- **demande de subvention exceptionnelle**

Les classes de Mmes MULLER et SALICHON envisagent de faire une classe découverte de 3 jours du 7 au 9 juin 2017 au Château de Largentière avec les 36 élèves de CP, CE1 et CE2. Une classe de l'école de Retournac se joindra à eux pour partager les frais de transport.

L'école sollicite une aide financière de la mairie étant entendu que pour les sorties avec nuitée l'éducation nationale impose un reste à charge maximum de 30 euros par jour par enfant pour les familles, soit 90 euros pour le séjour.

Le budget prévisionnel est de 158,75 euros par enfants incluant le transport (13,75 euros) et l'hébergement et activités (145 euros).

Le plan de financement se compose d'une participation du sou des écoles (50 euros par enfant), d'une participation des familles (90 euros par enfant) et d'une participation de la mairie (18,75 euros par enfant).

Ainsi, le montant total de la subvention s'élèverait à 675 euros.

**Le conseil a donné un accord de principe pour allouer cette aide financière.**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2016

**Etaient présents :** SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

**Etait absent :** NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant les décisions modificatives, la désignation des délégués communautaires, les avancements de grade, l'achat de la parcelle E 310, le paiement des taxes foncières des sections de communes par les communes et les questions diverses.

### **1 – Décisions modificatives**

La première décision concerne le budget principal. Sur ce budget, dans le compte matériel roulant, avaient été approvisionnés 47234,28 euros pour l'achat d'un matériel roulant (compte 21571). En effet, la commune envisageait l'acquisition d'un camion. Faute d'avoir trouvé le matériel correspondant au tarif adéquat, cette somme a été allouée à d'autres projet et il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

- Transfert de 25740 euros sur le compte « autre matériel » (achat épareuse)
- Transfert de 14028 euros et 7466,28 euros sur le compte 2315 (enrobé place de l'Eglise et reprise de voirie de Crossac).

La seconde décision concerne le budget AEP avec un transfert de 1583 euros du compte 6063 (fournitures d'entretien) au compte 658 (charges diverses)

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur ces décisions modificatives.**

### **2 – Désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire issu de la fusion des Communautés de Communes « Les Marches du Velay » et « De Rochebaron à Chalencon »**

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes citées en référence, les communes ont délibéré pour décider d'un accord local répartissant les 45 sièges attribués aux communs membres du futur EPCI. Il en résulte donc que le nombre de sièges attribué à la commune de Les Villettes est de deux contre trois précédemment. La procédure de désignation des conseillers communautaires est déterminée par l'article L 5211-6-2 du CGTC. Pour les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il convient d'élire deux délégués afin de représenter la commune de Les Villettes au sein du nouvel EPCI.

Les délégués actuels sont Louis SIMONNET, Karen JAY et Marc PREBET.

**Le conseil a désigné à l'unanimité Louis SIMONNET et Karen JAY.**

### **3 – Avancement de grade**

Quatre agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade qui sont les suivants :

- Agent technique 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

La commission administrative paritaire se réunit le 15 décembre pour émettre un avis sur chaque agent concerné.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur l'avancement des grades proposés supposant la création de 4 nouveaux postes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

### **4 – Acquisition parcelle E310**

La parcelle mise en vente se situant à Lachanale est une parcelle boisée appartenant à M. et Mme BARDEL Guy et Carole.

Conformément aux dispositions du Code forestier, la commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 500 euros payable comptant
- Acquisition dans les 2 mois en cas d'exercice de son droit de préférence par l'acquéreur
- Entrée en jouissance au jour de la vente
- Acquéreur supportera les servitudes pouvant grever le bois et acquittera tous les impôts auxquels les bois vendus pourront être assujettis, à compter de l'entrée en jouissance.
- Acquéreur acquittera tous les frais de la vente provisionnés à 500 euros

Après la visite sur les lieux (parcelle de pins accessibles) la commune souhaite exercer son droit de préemption aux prix et conditions mentionnées ci-dessus.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de ces bois.**

### **5 – Paiement des taxes foncières des sections de communes par les communes**

M. Bruno PAULET, trésorier général, informe des modalités de mise en œuvre du paiement des taxes foncières. La réalisation du paiement avec pour objet le transfert à terme des biens, droits et obligations de la section de la commune se fera en application de la loi n° 2013-428. Après renouvellement des paiements pour l'année 2016, la collectivité aura payé les taxes foncières des sections de communes pendant trois années consécutives et pourra ainsi décider du transfert pour communalisation. Le montant des taxes pour l'année 2016 s'élève à 173 euros.

**Le conseil a approuvé à l'unanimité le paiement de ces taxes pour l'année 2016.**

### **6 – Questions diverses**

#### **1. Participation financière tennis club Les Villettes-Saint Maurice**

Des travaux d'éclairage des courts de tennis ont été réalisés pour un montant de 5000 euros. Le tennis club Les Villetes – Saint Maurice avait convenu, en bureau, de reverser la moitié, soit 2500 euros, à la collectivité, cette dernière engagé les dépenses.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur l'allocation de cette somme.**

## **2. Résultat consultation étude plan épandage lagune Trevas**

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé de procéder au curage des boues des bassins de la lagune de Trevas. La consultation a été lancée et trois candidats ont fait une offre : Sede Véolia, la Chambre d'Agriculture et Terralys.

Au vu de l'analyse, l'entreprise Terralys obtient les meilleures notes concernant la valeur technique et le prix.

**Le conseil a donné un avis favorable sur le choix de l'entreprise Terralys.**

## **3. Participation communale 205 Trophy**

En 2017 aura lieu le raid du 205 trophée. Une équipe villettoise est inscrite et a sollicité une participation financière de la municipalité. Proposition a été faite d'une participation de 100 euros.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur le montant de la participation.**

## **4. Composition commissions nouvel EPCI**

Du fait de la fusion des Communautés de Communes « Les Marches du Velay » et « De Rochebaron à Chalencon », les commissions existantes ont été remplacées et il convient de nommer les nouveaux représentants. Les nominations sont les suivantes :

<b>Commissions CCMVR</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant (*)</b>
Finances - mutualisation – politiques contractuelles – prospective	JAY Karen	PREBET Marc
Enfance Jeunesse	PICHON Cécile	CASSAN Isabelle
Développement économique	JAY Karen	BERNABE André - Philippe
Tourisme	POULY Sarah	JAY Karen
Développement durable – Ordures ménagères	NAVE Christophe	BERNABE André - Philippe
Eau – assainissement – GEMAPI	VACHER Thierry	VILLATTE Sandrine
Culture – musique – danse	JAMET Nathalie	JAY Karen
Social – logement – gens du voyage – transport	CASSAN Isabelle	PICHON Cécile
Communication	JAY Karen	POULY Sarah

\*Le suppléant siège en lieu et place du titulaire, uniquement en son absence

## **5. Consultation nettoyage salle polyvalente**

Afin de permettre une réorganisation du service administratif, il est utile de décharger, parfois, SOUCHON Christine de ses heures de ménages à la salle polyvalente. Dans cette optique des devis ont été demandé à trois entreprises : CILDIR, CLAIRNET et JN Propreté. La proposition budgétaire la plus intéressante a été réalisée par l'entreprise CLAIRNET.

**Le conseil a approuvé à l'unanimité le choix de cette société pour intervenir dans le cadre du nettoyage de la salle polyvalente.**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 juillet 2016

**Etaient présents :** SIMONNET Louis, JAY Karen, , BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

**Etait absent excusé :** NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant l'avenant à la convention de reversement du fonds de soutien aux activités périscolaires, la modification des statuts de la CCMV en vue de lui adjoindre la compétence « participation au crématorium », la convention du groupement de commandes dématérialisées des marchés publics proposée par le Centre de gestion, la délibération annulant et remplaçant la PVR sur la tronçon rue des acacias, la consultation cantine, le renouvellement emploi permanent, le règlement intérieur de l'école, les bilans et études des tarifs de cantine scolaire, de ramassage scolaire, d'aide aux séjours scolaires, vacances et camps, l'achat des terrains JANUEL et DEBATISSE pour la nouvelle voie d'accès au stade, le rapport sur l'eau et les questions diverses.

### **1 – Avenant à la convention de reversement du fonds de soutien aux activités périscolaires**

La Communauté de Communes est dotée de la compétence « organisation des temps péri-éducatifs ». A ce titre, elle finance l'ensemble des actions relatives à l'accueil des loisirs organisés sur ce temps. Néanmoins, ce sont les communes qui perçoivent les aides du fonds d'amorçage allouées par l'Etat sur la base de 50 euros par élève. Il est donc opportun d'envisager le reversement de ce fonds au bénéfice de la Communauté de communes qui assume la charge de ce service.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce principe et ce, à l'unanimité.**

### **2 – Modification des statuts de la CCMV en vue de lui adjoindre la compétence « participation au crématorium »**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la CCMV avait approuvé le principe d'une contribution à la création d'un crématorium avec la Communauté urbaine Saint Etienne Métropole qui souhaitait réaliser un nouvel équipement sur son territoire.

La contribution envisagée repose sur une participation au capital pour un montant de 100.000 euros sachant que ce montant est prévisionnel. Pour que cette contribution puisse être versée, il convient de modifier les statuts de la Communauté et de lui adjoindre la compétence « participation à la SPL à constituer pour la gestion du crématorium Saint Etienne Métropole »

**Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la modification de statuts.**



### **3 – Convention de groupement de commandes dématérialisées des marchés publics**

Le groupement de commande formé par le Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2016. Le Centre de Gestion propose donc de réitérer le contrat pour une durée de 2 ans sachant que seules les utilisations effectives seront facturées.

**Le conseil a donné son accord à l'unanimité concernant le renouvellement de la convention.**

### **4 – PVR rue des acacias**

Lors de la séance du 26 juin 2007, le conseil municipal avait déterminé le périmètre de la PVR à la suite de la réalisation du 1<sup>er</sup> tronçon de la nouvelle rue « rue des acacias ». Le périmètre d'exigibilité retenu était fixé à 9454 m<sup>2</sup> et la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers s'élevait à 76739 euros. Ainsi, la participation due au m<sup>2</sup> était fixé à 8,10 euros.

Or, un permis d'aménager a été déposé pour les terrains situés au-delà de la rue des acacias. Le calcul de la PVR réactualisé prévoit un montant de 39752,44 euros. Après constatation sur la délibération du 26 juin 2007 il apparaît que :

- Le périmètre ne prend pas en compte toutes les parcelles situées à 60 mètres, de part et d'autre de la voie
- La part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires prend en compte la longueur totale de la voie.

Il convient donc de proposer la division par 2 du montant de la PVR.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce point.**

### **5 – Attribution du marché de fourniture et de livraison de repas pour l'école publique**

Le dernier marché pour la fourniture et la livraison de repas est arrivé à échéance. Après appel public à la concurrence, seule l'EURL La Croix Des Rameaux de Sainte Sigolène a fait une proposition. Le prix du repas (pain compris) TTC s'élève à 3,25 euros, sachant que ce prix est identique à celui du dernier marché.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur l'attribution de ce marché à l'EURL La Croix des Rameaux.**

### **6 – Règlement intérieur service restauration de l'école**

Pour le bon fonctionnement du service, un règlement intérieur pour le service de restauration est proposé, reprenant les modalités d'inscription et d'annulation des repas.

**Le conseil a donné un avis favorable pour la mise en place de ce règlement intérieur.**

### **7 – Renouvellement emploi permanent**

Un des agents est actuellement en disponibilité et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016. De ce fait, un agent effectue son remplacement depuis 2 années scolaires. L'année dernière, un emploi permanent avait été créé. Cet emploi peut être renouvelé si la

disponibilité est prolongée et, de la même façon, il est supprimé si l'agent reprend son poste.

**L'agent en disponibilité ayant renouvelé cette dernière pour un an, le conseil a renouvelé pour un an le contrat actuel de l'agent de remplacement.**

### **8 – Bilan et études des tarifs de cantine scolaire**

Pour l'année scolaire écoulée, le reste à charge des repas de cantine pour la commune s'élève à 6588,70 euros (pour rappel il était de 5127.95 euros pour l'année 2014/2015). Cette différence s'explique par la modification des tarifs de cantine et du fait que la plupart des repas est facturée à 4,40 euros alors que le coût effectif du repas s'élève à 6,10 euros (charges de personnel comprises). Néanmoins, le conseil a décidé de maintenir les tarifs pour l'année 2016/2017 soit 3,30 euros en tarif 1 (QF < à 5000 euros), 4,40 euros en tarif 2 (si QF > 5000 euros) et 6,50 euros pour le personnel enseignant.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur le maintien des tarifs pour l'année 2016/2017.**

### **9 – Bilan et études des tarifs de ramassage scolaire**

Pour l'année scolaire écoulée, le reste à charge du transport scolaire pour la commune s'élève à 1378,62 euros (pour rappel il était de 7867,60 euros pour l'année 2014/2015). Cette différence s'explique par la revalorisation des tarifs du transport. Pour l'année à venir, le tarif demeure donc inchangé à 210 euros par an (payable en 3 fois), à 105 euros pour les internes et enfants en alternance.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur le maintien des tarifs pour l'année 2016/2017.**

### **10 – Bilan et études des tarifs d'aide aux séjours scolaires, vacances et camps**

Concernant ces 3 pôles, il a été proposé au conseil de maintenir les tarifs à savoir :

- T1 : 15 €/jour (QF < 4600 €)
- T2 : 12 €/jour (4601 € < QF < 7700 €)
- T3 : 5 €/jour (7701 € < QF < 9000 €)

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur le maintien des tarifs pour l'année 2016/2017.**

### **11 – Achat des terrains Debatisse et Januel pour la nouvelle rue**

Cet achat concerne la réalisation du tracé de la 2<sup>ème</sup> rue arrivant sur la route de Cublaise. La commune a fait l'acquisition des parcelles concernées par le tracé, hormis les terrains des propriétés Debatisse et Januel.

Une proposition a été faite concernant ces terrains :

- Pour les terrains de Mme Debatisse la cession concernerait environ 1100 m<sup>2</sup> au prix 3,05 le m<sup>2</sup>
- Pour les terrains de M. Januel la cession concernerait environ 560 m<sup>2</sup> au prix 3,05 le m<sup>2</sup>

La connaissance réelle des m<sup>2</sup> à acquérir sera connue à l'issue du bornage.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des terrains cités en référence.**

## **12 – Consultation vois d'accès au stade**

La voie d'accès au stade bénéficie du financement de la CCMV, de RTE et de la commune (minimum 20 %).

Afin que les travaux puissent débuter au début de l'automne il est donc judicieux de lancer les consultations.

**Le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à lancer les consultations relatives à ce projet.**

## **13 – Rapport sur l'eau**

Le rapport sur l'eau pour l'année écoulée fait apparaître un très bon rendement pour la commune puisque ce dernier s'élève à 93 %.

**Le conseil a donc donné un avis favorable sur ce rapport.**

## **14 – Questions diverses**

### **. FPIC**

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à d'autres moins favorisées. Pour la commune, le montant de la contribution s'élève à 16892 euros, sachant que la CCMV a décidé, comme les années précédentes, de prendre en charge l'intégralité de cette dépense.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette prise en charge.**

### **. Stagiaire**

Comme il a été décidé en conseil, les stagiaires bénéficie d'une gratification de 30 € (en bons d'achats) par semaine. Cette gratification sera appliquée à Chloé Desflaches qui a effectué son stage au sein des services administratifs.

### **. Vitesse excessive**

Proposition a été faite de relancer une étude « étranglement » concernant la vitesse excessive devant le garage Massard.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2016

**Etaient présents :** SIMONNET Louis, JAY Karen, , CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, , JAMET Nathalie, NAVE Christophe, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

**Etaient absents excusés :** BERNABE André-Philippe pouvoir donné à VACHER Thierry.

**Etaient absents :** FRUCHARD Yves et GERENTON Sébastien

Il a été procédé à la délibération concernant l'éclairage public place de l'église et bâtiment des sœurs, l'avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la cession de la parcelle AK 206 et AK 205, le tirage au sort des jurés d'assises, les décisions modificatives, l'indemnité du maire, le projet de réserve foncière TDF et les questions diverses.

### **1 – Eclairage public place de l'Eglise et bâtiment maison des soeurs**

Il est nécessaire de prévoir des travaux d'éclairage cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 1340,09 euros HT dont 55 % restent à la charge de la commune, à savoir 737,05 euros. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le conseil s'est prononcé favorablement concernant la réalisation de ces travaux et ce, à l'unanimité.**

### **2 – Avis sur l'arrêté préfectoral relatif au SDCI**

En date du 6 avril 2016, le Préfet de Haute-Loire a soumis pour avis l'arrêté présentant le nouveau SDCI. Ce dernier reprend les propositions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie au Puy-en-Velay à plusieurs reprises.

Concernant la Communauté de Communes Les Marches du Velay, l'arrêté intègre sa fusion avec la Communauté de Communes Rochebaron à Chalencon, dont le principe avait été accepté par délibération en date du 8 décembre 2015.

**Le conseil a répondu favorablement et à l'unanimité à cette proposition prescrivant la fusion entre les deux Communautés cités ci-dessus.**

### **3 – Cession de la parcelle AK 205 et d'une partie de la parcelle AK 206**

M. LAVIAL Frédéric et Mme REYMONDON Delphine ont fait une demande concernant l'acquisition de la parcelle AK 205 et la parcelle AK 206 sur laquelle se

trouve un cabanon. A la demande de la mairie, le service des domaines a estimé la parcelle AK 206. L'évaluation porte sur un terrain constructible d'une surface de 114 m<sup>2</sup>, sur lequel se trouve un cabanon. Les domaines ont estimé la valeur vénal du bien à 3200 euros, hors droits et taxes. Sur la parcelle AK 206 la commune conserverait la bande de terrain longeant la parcelle AK 85.

Concernant la parcelle AK 205, il est proposé un prix de vente à 3,05 euros le m<sup>2</sup> soit 103,70 euros pour la parcelle de 34 m<sup>2</sup>.

Les frais liés à la vente sont à la charge du demandeur.

Sur les sommes de 3200 et 103,70 euros, il convient de rajouter la somme de 196,30 euros correspondant aux travaux d'eaux pluviales.

Le coût total de la vente s'élève donc à 3500 euros.

**Le conseil a donné son accord à l'unanimité concernant cette cession.**

#### **4 – Tirage au sort des jurés d'assises**

A partir de la liste électorale, il a été procédé au tirage au sort de 3 jurés d'assises figurant sur la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2017.

Ont été désigné par le sort :

- NIELACNY épouse THIOLLIERE Christelle
- MARTIN épouse COUTANSON Elisabeth
- CLOCHER Ludovic

#### **5 – Décisions modificatives**

Deux décisions modificatives concernant le décompactage du terrain en herbe pour une valeur de 3500 euros et les opérations sous mandat pour un montant de 939,60 euros ont été **validées à l'unanimité par le conseil.**

#### **6 – Indemnité du maire**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire, le conseil peut délibérer une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le maire a souhaité conserver ses indemnités à un taux inférieur au plafond et de rester sur le taux voté le 10 avril 2014. Il convient donc de reprendre une délibération pour acter cette volonté et déroger à la loi et d'appliquer les taux votés en 2014 soit :

- indemnité du maire : 38 % de l'indice brut 1015
- indemnité des adjoints : 14,5 % de l'indice brut 1015
- indemnité des conseillers délégués : 4,5 % de l'indice brut 1015

**Le conseil a approuvé la volonté de monsieur le maire à l'unanimité.**

#### **7– Projet de réserve foncière TDF**

La société TDF souhaite louer une partie d'un terrain d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AH 218 d'une superficie totale de 1741 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Peyraloudou » à proximité du réservoir d'eau de Peybraud. Cette location a pour

objectif d'édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Ce site permettra de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés et /ou
- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau et /ou
- y effectuer toute opération en rapport avec des activités de communications électroniques notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Les aménagements, lorsqu'ils sont réalisés par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail.

Le contrat-bail précise les conditions d'utilisation et de location du terrain susvisé. Il est conclu pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location des biens et l'utilisation du site, d'un montant de 500 euros
- une partie variable forfaitaire , calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 1500 euros par opérateur installé.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le conseil **s'est prononcé favorablement sur ce projet, 2 conseillers s'étant abstenus**, et a donc autorisé Monsieur le maire à signer le contrat-bail correspondant ainsi que toutes les pièces utiles au dossier.

## **8- Questions diverses**

### **Redevance Télécom**

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances. Celle-ci s'élève pour l'année 2016 à 995,63 euros.

**Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le recouvrement des redevances télécom pour l'année 2016.**

### **Exposé sur la Pays**

Une présentation du Pays aux conseillers a été réalisée par VILLATTE Sandrine.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2016

**Etaient présents :** SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, PICHON Cécile, PREBET Marc, GERENTON Sébastien, , POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

**Absent excusés :** BARALON Dominique pouvoir donné à PICHON Cécile, CASSAN Isabelle pouvoir donné à VILLATTE Sandrine, FRUCHARD Yves pouvoir donné à POULY Sarah, JAMET Nathalie pouvoir donné à JAY Karen, NAVE Christophe, VACHER Thierry pouvoir donné à BERNABE André-Philippe.

Il a été procédé à la délibération concernant le vote des comptes administratifs 2015 et approbation du compte de gestion 2015, au vote des budgets 2016, et aux questions diverses.

### **1 – Vote des comptes administratifs 2015 et approbation du compte de gestion 2015**

Les comptes administratifs 2015 et les comptes de gestion 2015 ont été votés et **approuvés à l'unanimité.**

### **2 – Vote des budgets 2015**

Louis SIMONNET a présenté les différents budgets :

#### **BUDGET COMMUNE**

Afin de finaliser le budget, la commission finances s'est réunie le 2 avril pour fixer les nouveaux taux d'imposition, concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. La commission a décidé une augmentation de 1 % des taux faisant ainsi que :

- La taxe d'habitation passe de 9,65 à 9.75
- La taxe foncière passe de 10,68 à 10.79
- La taxe sur le foncier non bâti passe de 65,60 à 66.26

**Le conseil a adopté cette proposition à l'unanimité.**

Le budget commune se présente donc alors de la façon suivante :

· Fonctionnement :

. dépenses : 909.061,97 euros

. recettes : 909.061,97 euros

· Investissement :

. dépenses : 734.188,09 euros

. recettes : 734.188,09 euros

#### **BUDGET ATELIER-RELAIS**

Il s'agit du budget concernant l'atelier-relais garage AD Bruno Berger.

· Fonctionnement :

. dépenses : 14.103,40 euros

. recettes : 14.103,40 euros

- Investissement :
- . dépenses : 13.034,09 euros
- . recettes : 13.034,09 euros

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- Fonctionnement :
- . dépenses : 95.432,21 euros
- . recettes : 95.432,21 euros

- Investissement :
- . dépenses : 90.696,37 euros
- . recettes : 90.696,37 euros

### **BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE**

- Fonctionnement :
- . dépenses : 151.144,06 euros
- . recettes : 151.144,06 euros

- Investissement :
- . dépenses : 58.271,00 euros
- . recettes : 58.271,00 euros

**L'ensemble de ces budgets a été adopté à l'unanimité.**

### **3 – Questions diverses**

- **Eclairage public**

Des travaux d'éclairage public pour la réserve incendie doivent être réalisés. L'estimation des dépenses s'élève à 1953?12 euros HT (l'avant-projet ayant été en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire). Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit 1074,22 euros HT. La participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce sujet.**

- **Permis d'aménager BARDEL Joseph, cession d'une bande de terrain à la commune**

A la suite de la demande de la commune, M. BARDEL Joseph a bien voulu céder à la commune, à titre gracieux une bande de terrain pour y réaliser divers aménagements (passage de réseaux, aménagement cache-container pour les ordures ménagères et emplacement d'un futur poste de transformation ERDF). Pour régulariser les ventes de terrain, le notaire en charge du dossier, demande au conseil de délibérer sur cette cession concernant les parcelles E 775 et E 776.

**Le conseil a donné un avis favorable concernant cette cession.**



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2016

**Etaient présents** : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Etaient absents excusés : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant le contrat groupe d'assurance statutaire, les travaux d'extension réseau électrique pour le lotissement la Roure, le projet PAP concernant la voie d'accès au stade, l'approbation du déclassement et classement du chemin rural au lieu-dit le Rousset, le projet SAGE, la participation financière 2016 à l'élaboration du SAGE et les questions diverses.

Quant au point relatif au règlement intérieur de l'école publique, il a été remis à une séance ultérieure.

## **1 – Contrat groupe d'assurance statutaire : délégation au CDG**

Par délibération du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal avait accepté la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires. Le contrat actuellement en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2016. Le centre de gestion propose donc aux collectivités de lancer la procédure de négociation d'un nouveau contrat. **Le conseil a approuvé, à l'unanimité, de donner mandat au centre de gestion pour réaliser la consultation**, sachant qu'une fois les résultats du marché connus, la municipalité fera le choix d'adhérer ou non au contrat groupe.

## **2 – Travaux d'extension du réseau électrique pour le lotissement Roure**

M. Roure a déposé un projet prévoyant la création de 3 lots à bâtir, rue des cerisiers. Il a été réalisé une demande d'aménager. Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prise par son comité, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 euros par mètre soit  $94 \times 10 = 940$  euros. **Le conseil s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, pour la réalisation de ces travaux.**

## **3 – Projet PAP : voie d'accès au stade**

La commune étant impactée par l'ouvrage relatif au projet 2 Loires porté par RTE, elle est éligible à l'octroi d'une aide dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP)

Pour l'année 2016, le projet d'une voie d'accès au stade serait susceptible de bénéficier de cette aide. Le bureau d'études FBI-ie a réalisé un estimatif du coût de la réalisation :

- coût total HT : 232.707,60 euros (279.249,12 TTC)
- dont budget assainissement : 30.050,00 euros (36.060,00 TTC)
- fonds de concours CCMV : 55.449,00 euros
- participation communale : 55.449,00 euros
- aide accordée au titre du PAP : 132.291,12 euros

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce projet, et ce, à l'unanimité.**

#### **4 – Approbation du déclassement et classement du chemin rural au lieu-dit Le Rousset à la suite d'une enquête publique**

Par délibération du 10 décembre 2015, un déclassement et reclassement d'une partie du chemin rural au lieu-dit le Rousset ont été demandés. Une enquête publique préalable, pour laquelle M. HOMBERT Christian, commissaire-enquêteur, a été désigné, a été réalisée du 11 au 25 février 2016. Ce dernier a émis un avis favorable au projet de déclassement/reclassement du projet.

**Le conseil s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur la réalisation de ce projet.**

#### **5 – Projet SAGE**

Le projet SAGE Loire Amont a été approuvé par la clé (Commission Locale de l'Eau) le 8 juillet 2015.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement et avant le lancement de l'enquête publique, le projet est soumis à l'avis des communes.

**Le conseil a donné un avis favorable au projet.**

#### **6 – Participation financière 2016 à l'élaboration du SAGE**

Le SAGE a pour objectif de mettre en place sur l'ensemble du bassin versant, une gestion concertée et durable de la ressource en eau. En 2015 la stratégie générale du schéma a été élaborée et validée le 27 mai par la CLE. Celui-ci doit désormais être rédigé sous la forme demandée par le Code de l'environnement (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et Règlement) avec ses documents annexes. La rédaction finale sera réalisée par le comité de rédaction avec un appui technique et juridique d'un cabinet d'avocats.

La commune est sollicitée pour la fin de l'élaboration du SAGE pour une somme de 136 euros.

**Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette participation.**

#### **7– Questions diverses**

##### **Désignation de nouveaux délégués**

A la suite du décès de M. TREVEYS Georges délégué titulaire au SICCDE et siégeant à la commission d'appel d'offres, il convient de nommer des nouveaux représentants pour le syndicat et la commission.

Concernant le SICCDE, Mme. JAY Karen est désignée déléguée titulaire et Mme. VILLATTE Sandrine, déléguée suppléante.

Mme CASSAN Isabelle siègera désormais à la commission d'appel d'offres.

### **Acquisition de matériel**

Le département a proposé une vente de matériel de réforme aux collectivités. La commune a souhaité préempter pour un cri rouleur et une Renault Kangoo, le tout pour un montant de 405 euros. A l'issue de la mise à prix, le département propose de finaliser la vente des biens préemptés. **Le conseil s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de ce matériel.**

### **Admission en non valeur**

La trésorerie n'ayant pu procéder au recouvrement de plusieurs règlements, elle demande l'admission en non-valeur des différentes pièces pour un montant total (concernant la cantine et ramassage scolaire, l'eau et l'assainissement) de 1348,95 euros. **Le conseil s'est prononcé favorablement pour cette admission.**